




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 25 juin. — Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que M. le marquis de Fitz-James et M. le prince Gaston de Montmorency, arrêtés au Mans, viennent d'être mis en liberté.

(C. de l'Europe.)

— M. Talleyrand doit donner jeudi prochain un grand dîner à tout le corps diplomatique.

— Un célèbre prisonnier, M. John Tasker, officier anglais, détenu pour dettes pendant dix-sept ans et un mois dans la prison de Bordeaux, a été mis en liberté le 18, faute de consignation d'aliments : un peu plus tard la nouvelle loi lui eût accordé la même faveur.

— *Moniteur* donne des détails sur la réception faite au duc d'Orléans à son passage à Montpellier. Il reçut d'abord les autorités, dont il écouta les adresses. M. l'évêque lui dit :

« Monseigneur, permettez-moi de réclamer auprès de vous contre la suppression des processions de la Fête Dieu. Le peuple du Midi est religieux, il tient au culte de ses pères. Que ce culte soit respecté et je vous réponds de la tranquillité publique. — Il s'agit ici, M. l'évêque, dit le prince, d'une question de légalité qui ne peut être résolue par nous; les autorités locales.... — Mais, monseigneur, ajoute l'évêque, en l'interrompant, depuis 25 ans que je suis dans ce diocèse les processions se sont faites. Jamais je n'ai eu la douleur de les voir interrompues. La religion est menacée. Je vous en conjure, protection à la religion, cette religion sainte qui a traversé tant de siècles et qui a appelé tant de bonheur sur la France. — Vous le répète, M. l'évêque, reprend le prince, il s'agit d'une question de légalité qui est d'un autre ressort. Quant à la religion, elle n'est pas menacée; soyez persuadé qu'elle sera respectée et protégée. Que le clergé comprenne son devoir et sa mission; qu'il se tienne toujours dans les limites de la loi, et la loi, qui doit protéger tous les droits, le couvrira aussi de toute sa protection.

Le lendemain, M. le duc d'Orléans visita le Peyrou, où un feu d'artifice avait été préparé pour le soir; mais quoique la promenade soit assez grande pour qu'on ait pu s'y trouver à l'aise, la foule, se pressant devant les pièces, rompit les faibles barrières qui devaient les préserver. Il paraît qu'une étincelle tomba dans un baril de poudre dont l'explosion mit le feu aux pièces non préparées, qui partirent à la fois et avec le plus grand désordre. Au milieu d'une flamme immense, suivie d'une forte détonation, des matières enflammées furent dans tous les sens lancées sur les spectateurs. Deux jeunes gens de 15 à 16 ans sont morts; un autre ne surviva pas à ses blessures; deux amputations, l'une de la cuisse, l'autre du bras, ont été faites dans la journée, et l'on compte en outre encore, dit-on, 46 personnes blessées plus ou moins grièvement : dans ce nombre, 8 sapeurs du génie, un sergent de la même arme, un soldat du 28<sup>e</sup>, et quatre étrangers.

— M. Aguado, banquier espagnol, et le célèbre Rossini, son arrivés à Pau avec une suite nombreuse. On dit qu'ils ont le projet d'y séjourner quelque temps, afin de visiter nos beaux sites avant d'aller aux eaux.

*Effets des dernières nouvelles de France à Holy-Rood.*

Notre correspondant de Londres nous écrit ce qui suit, sous la date du 22 :

« Les derniers événements de France ont excité la plus vive anxiété parmi les hôtes d'Holy-Rood; ils en ont reçu la première nouvelle par une seconde

édition du *Courrier*, envoyée par estafette dans diverses parties de l'Ecosse et de l'Angleterre. Ils ont fait éclater une joie extraordinaire, et le jour même il y eut grand dîner au château. Bien qu'ils susseussent qu'il devait éclater quelque mouvement à Paris, ils ne le croyaient pas si prochain, et ils ont été fort surpris du dénouement. Il y avait eu consultation au château, et les membres de la famille avaient réellement pris la résolution de partir pour Paris, où ils croyaient être reçus aux acclamations du peuple, lorsque les nouvelles postérieures sont venues calmer leur enthousiasme, et les convaincre que le moment n'était pas encore arrivé de singer le retour de Napoléon; mais depuis ce moment, ils font passer de très-fortes sommes à leurs agents à Londres, qui les envoient immédiatement sur le continent. Les exilés ont un compte ouvert avec une banque d'Edimbourg; c'est là qu'on verse des sommes considérables pour leur compte.

« Le gouvernement anglais est tellement convaincu que l'ex-roi est en correspondance directe avec les cours du nord, qu'il a établi un système d'espionnage fort actif, afin d'en avoir la preuve matérielle. Lorsqu'il pourra prouver à Charles X que l'Autriche, la Russie et la Prusse lui ont fourni des ressources pécuniaires, il lui signifiera l'ordre de quitter le royaume uni, parce qu'il tient trop à l'ordre de choses actuel en France, pour permettre qu'on ourdisse en Angleterre des complots qui tendraient à le renverser, ou même à embarrasser sa marche. »

(Constitutionnel.)

## QUESTION BELGE.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« La question belge est résolue comme question européenne. En déclarant l'évacuation du territoire occupé par les Hollandais, la condition indispensable de toute négociation future entre la Belgique et la Hollande, les derniers protocoles ont fait éclater dans tout son jour l'unanimité de vues et de principes qui ont dirigé les derniers actes de la conférence; un délai a même été fixé, délai au-delà duquel les faits succéderaient aux notes, et ce dernier avertissement est aussi le dernier égard que plusieurs des puissances signataires du traité de Londres devaient aux relations qui les unissent au roi Guillaume.

Notre ambassadeur n'a quitté Londres qu'après avoir apposé sa signature aux actes qui complètent et qui couronnent son éclatante mission. C'est cependant à propos du retour de M. Talleyrand, que quelques organes de l'opposition ont pris à tâche de réveiller les bruits hasardés et les prédictions sinistres dont l'événement a déjà fait tant de fois justice.

Nous leur répéterons pour la centième fois que la question belge, la plus délicate et de leur aveu la plus menaçante pour le repos du monde, peut être considérée aujourd'hui comme terminée dans ses rapports avec les grandes puissances de l'Europe. Il n'y a plus d'arrière-pensée possible sous les délais. Car il faut bien le reconnaître, le tems a été au profit de la Belgique; et si la Hollande avait dû entraîner des alliés avec elle sur un champ de bataille, ces alliés eussent-ils laissé à la Belgique le tems de créer une armée qui seule aujourd'hui suffirait au maintien de son indépendance ?

Nous pensons sincèrement que la Hollande, éclairée sur ses véritables intérêts, remplira les dispositions du traité de Londres. Anvers sera évacué; et dans tous les cas, on sait aujourd'hui où s'arrêterait le retentissement d'un coup de canon tiré sur la Meuse ou sur l'Escaut. On ne le savait pas, il y a un an. »

Nous recevons de M. de Châteaubriand la lettre suivante :

Préfecture de police, 24 juin 1832.

A M. le rédacteur du *Temps*.

Monsieur, les divers récits de la manière dont j'ai été traité depuis mon arrestation m'obligent à rétablir la vérité dans toute son exactitude.

En arrivant à la préfecture de police, j'ai été conduit à ce que je pourrais appeler les loges de dépôt, j'y ai passé 13 heures sans me plaindre, parce que j'y étais traité comme tout le monde : liberté, égalité et honneur, c'est ma devise.

M. le préfet de police, dont je ne saurais trop louer les attentions, a bien voulu me donner depuis une chambre dans ses appartemens, mais cette chambre qui n'est point du tout magnifique, est petite et placée sous le toit dans les combles d'un bâtiment, ce qui fait qu'on y étouffe aussitôt que les fenêtres en sont fermées. Cette mansarde, qui n'a que huit pieds d'élévation, a pour tous meubles une couchette sans rideaux, quatre chaises de paille; un fauteuil pour Mde. de Châteaubriand qui vient me visiter malade, une commode et une table.

Vous voyez donc, monsieur, que je n'ai point de salons, je ne fais point usage de ceux de la préfecture : Je n'y suis descendu qu'une fois pour remercier M. le préfet. J'ai refusé de me promener dans un petit jardin, toutes les portes fermées, quoique en ma qualité de voyageur j'aie un extrême besoin de marcher. Si à mes yeux mon arrestation est illégale j'obéis à des ordres supérieurs. Je n'ai point joué au billard avec M. le préfet; M. le préfet ne m'a point dit qu'il regrettrait de n'être pas poète pour m'offrir des vers. J'ai rencontré à la préfecture de bons procédés; mais aucune niaiserie.

Au surplus, monsieur, je vous assure que je me reproche les adoucissements que je trouve dans ma captivité, quand je songe à tant d'autres prisonniers beaucoup moins bien traités que moi. On se souvient peut-être qu'au temps de ma fortune, j'ai fait ce que j'ai pu pour soulager les souffrances d'autrui, et que j'ai eu le bonheur d'être utile à M. Magallon. Je désirerais que M. Raspail obtint une aussi bonne petite chambre que la mienne, et s'il avait de grands salons et de belles promenades à sa disposition, je m'en réjouirais de toute mon ame.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, avec la considération la plus distinguée,

Votre très humble et très-obéissant serviteur,  
Châteaubriand.

## BELGIQUE.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Session du 26 juin. — La séance est ouverte à midi et demi.

L'ordre du jour est la discussion des amendemens et le vote du projet de loi sur l'organisation judiciaire. On adopte l'ordre suivi dans la première discussion.

M. Van Meenen propose un amendement à l'article 40, tendant à fixer à 7 le nombre des conseillers compétens pour juger en matière d'appel, fixé à cinq dans la première discussion.

Plusieurs orateurs ont la parole pour et contre cette proposition, qui finit par être rejetée par 44 voix contre 43.

M. de Robaux propose d'adopter qu'il y aura au moins cinq conseillers.

Cette proposition est également rejetée.

La chambre rejette de nouveau, par 38 voix contre 37, l'établissement d'une chambre des requêtes.

Par suite d'un amendement de M. Van Meenen, l'art. 4 est adopté comme suit :

Il y a près la cour de cassation un greffier et un commis-greffier. Le roi nomme le greffier directement, et la cour les commis-greffiers sur une liste triple de candidats présentés par le greffier.

M. Gendebien propose de commencer le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'art. 27 par les mots :

« Le premier président (de la cour de cassation) préside l'une ou l'autre chambre, selon qu'il le juge convenable. » — Rejeté.

M. Jonot propose d'effacer la disposition portant que le 1<sup>er</sup> président préside les chambres réunies et les audiences solennelles. — Rejeté.

Tous les amendemens faits précédemment aux articles du titre I, relatif à la cour de cassation, sont successivement adoptés.

La séance est levée à 4 heures, et remise à demain à midi, pour la discussion des autres amendemens.

#### LIÈGE, LE 28 JUIN.

M. le ministre des affaires étrangères, interpellé par plusieurs membres de la chambre, dans la séance d'hier, a répété ce qu'il avait déjà dit sur la demande d'une armée de réserve, et a ajouté que depuis la note remise par M. Goblet à la conférence il en avait été échangé plusieurs autres.

Le projet sur la réserve a été voté ensuite par 71 voix contre 4. Quatre membres se sont abstenus ne trouvant pas les explications du ministre suffisantes.

Le ministre de la guerre a présenté un projet qui ouvre un crédit de 5 millions pour les besoins de la réserve.

— L'Atlas, journal anglais, du 24 juin, contient ce qui suit :

« Nous venons de recevoir le protocole n<sup>o</sup> 65. Les cinq grandes cours sont garanties pour le paiement de la dette. Un nouvel emprunt sera effectué pour la capitalisation. L'évacuation de la citadelle d'Anvers devra avoir lieu le 20 juillet prochain ainsi que de tout le territoire. Les cinq cours étant résolues d'en finir avec la question belge, se réservent d'aviser aux moyens pour que cette évacuation ait lieu au terme fixé.

— Nous avons reçu hier dans la soirée par courrier une lettre de La Haye en date du 25 courant. Elle nous annonce dans des termes fort laconiques, la résolution que vient de prendre le roi de Hollande. « Le roi n'acceptera jamais : advenue que » pourra. » Nos lecteurs peuvent ajouter foi à cette nouvelle. (Émancipation.)

— Une personne qui se prétend bien informée, nous assure que le roi Guillaume, voyant l'alliance étroite qui s'est établie entre la France, l'Angleterre et la Belgique, aurait envoyé son fils Frédéric à Berlin, pour déclarer au roi de Prusse, qu'en cas qu'on ne vint pas à son aide, il avait l'intention d'abdiquer en faveur de son fils aîné, qui serait élevé au stadhoudérat. Cette nouvelle demande confirmation, et nous semble tout-à-fait dénuée de fondement.

— Le général Desprez part aujourd'hui de Bruxelles pour aller à Tongres et à Liège.

— Le régiment de chasseurs à pied, parti de Mons le 26, arrivera dans les environs de Liège le 30, et recevra des cantonnemens dans lesquels il s'établira le 2 ou le 3 juillet. Le bataillon de marche, formé de divers dépôts, va relever à Venloo le 2<sup>e</sup> bataillon du 2<sup>e</sup> de ligne qui reviendra rejoindre le reste de ce corps qui est à Louvain.

— On lit ce qui suit dans une lettre particulière de Maestricht, publiée par l'Indépendant :

« Quant à l'assassinat de la veuve Gilles, il n'est que trop réel. Cette malheureuse a été tuée à coups de baïonnettes, par un des soldats coloniaux, parce qu'elle se refusait de livrer à son assassin l'argent qui se trouvait dans sa poche. Le misérable avait été saisi, mais on vient de le relâcher ; il a prétexté un alibi que des camarades complaisans sont venus affirmer sous serment. On se ferait difficilement une idée de ce que c'est que ces soldats coloniaux. C'est un ramassis de tout ce que l'ancienne armée des Pays-Bas contenait de plus vil et de plus crapuleux ; le rebut des *straf-bataillons*, en un mot. Ils sont venus à Maestricht avec la colonne de Saxe-Weimar, lors de la fameuse expédition de ce prince en novembre 1830. Le général Dibbets, malgré toute la vigueur qu'il déploie à leur égard, n'en peut venir à bout. Les deux tiers au moins sont toujours en prison pendant le jour ; la nuit, toute la troupe parcourt les fortifications extérieures, pour donner l'alarme en cas de besoin. Depuis l'arrivée de ces bandits à Maestricht, une foule de vols ont été

commis chez les bourgeois ; mais ils sont tous restés impunis parce que les coupables trouvaient toujours des témoins complaisans parmi leurs camarades.

« Il y a en quelques promotions dans la garnison de Maestricht ; plusieurs officiers ont quitté cette ville, se dirigeant sur Aix-la-Chapelle, pour de-là, passer en Hollande.

« On travaille toujours avec la même activité à l'armement des ouvrages extérieurs et à l'élevation de nouvelles batteries. »

— On lit dans le Journal de Verviers, 27 juin :

« Par suite de l'insubordination qui a éclaté dans le bataillon de notre garde civique, plusieurs arrestations ont été faites. D'après un journal de Bruxelles, les plus mutins, désignés par leurs camarades comme les moteurs du désordre, ont été arrêtés au nombre de vingt. On parle de les rayer de la liste des gardes civiques et de les renvoyer dans leurs foyers, comme indignes de faire partie d'un corps qui s'est constamment distingué par sa bonne conduite et sa discipline.

« Nous n'avons pas appris que le major Ziane eut été blessé dans l'échauffourée qui a eu lieu parmi nos gardes à Gand, comme le bruit en a couru ici.

« Dans la nuit du 22 juin, des voleurs se sont introduits dans l'église de Soumagne, au moyen d'une échelle qu'ils ont enlevée chez un boulanger, et sont entrés par une fenêtre du chœur. La statue de la Sainte-Vierge étant restée ornée à cause de l'Octave du Saint-Sacrament, ils lui ont ôté la couronne ainsi que celle de l'Enfant-Jésus, en argent et une chaîne avec un croissant et une guirlande du même métal, en outre, deux chandeliers aussi en argent. Ils ont ensuite voulu forcer le tabernacle et les blocs des confréries, mais ils n'ont pu y parvenir. »

— Par arrêté du 5 juin, M. Devillers, capitaine, est nommé lieutenant-colonel de la légion de la garde civique du canton de Glons, en remplacement de M. Henri Dewaide, promu au grade de colonel.

— Le baron Vanderlinden d'Hoogvorst, général en chef des gardes civiques du royaume, inspectera les gardes civiques de la Flandre Occidentale au chef-lieu de chaque canton dans l'ordre suivant : Le 8 juillet à Bruges ; le 9, à Ghisteltes ; le 12, à Nieupoort, le même jour à Farnes ; le 13, à Dixmude ; le 14, à Poperingue ; le 15, à Ypres ; le 16, à Menin ; le 17, à Roulers ; le même jour, à Thourout ; et le 18, à Thielt. Le général demeurera un jour à Ypres et à Bruges où on l'invitera à inspecter les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ban de la garnie.

— On écrit de Mons, 25 juin :

« Un détachement du 9<sup>e</sup> de ligne est parti, pour aller rejoindre les bataillons de guerre.

« Un 7<sup>e</sup> escadron, dit d'éclaireurs, va se former au 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval. On ne peut se faire une idée de la promptitude avec laquelle a été organisé le 6<sup>e</sup> escadron qui, comptant à peine six semaines d'existence, sera bientôt en mesure d'entrer en campagne. L'activité que déploient en cette circonstance MM. les officiers qui se trouvent ici est vraiment prodigieuse et leur fait le plus grand honneur.

— M. Moltzberger, adjudant-major au dépôt du 2<sup>e</sup> régiment de ligne, a instruit en cinq semaines 400 recrues qui sont en état de rivaliser avec les bataillons de guerre. Le général Clump et le colonel Devaux ont voulu les inspecter avant de pouvoir ajouter foi à cette rapide et bonne instruction. Ces officiers supérieurs ont adressé à M. Moltzberger les justes éloges qu'il méritait. (Émancip.)

— La haute cour militaire, séant Bruxelles, a condamné le 22 juin ; 1<sup>o</sup> le nommé Descheppers, garde civique de Charleroy, à dix années de brouette, comme coupable de désertion en temps de guerre dans le voisinage de l'ennemi ; 3<sup>o</sup> le nommé Vangasse, caporal au 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied, à quatre mois de détention comme coupable d'insubordination avec voies de fait envers son supérieur en grade, et d'avoir porté des coups et fait des blessures au nommé Seydels.

— On écrit de Ruysselede (Flandre occidentale), le 25 juin. Un crime capital vient d'être commis dans cette commune dont un nommé Jean Goethals,

cabaretier, est la victime. Cet homme, par suite d'une querelle qui eut lieu entre lui et un habitant de Thielt, a reçu de ce dernier, au moyen d'une pièce de bois, un coup sur la tête auquel il n'a survécu que 36 heures. L'assassin est déjà entre les mains de la justice.

— Il paraît que le gouvernement hollandais ne s'est pas encore désisté de son projet d'imposer les combustibles, et qu'il doit soumettre de nouvelles propositions quelque peu modifiées à la prochaine session des états-généraux.

Est-ce que notre gouvernement voudrait faire pour les tourbes et les charbons, ce qu'il a fait dans le temps pour la mouture, enlever une loi par obsession et avec l'adhésion d'une majorité d'une voix. (Algemeen Handelsblad.)

— On s'occupe beaucoup à Metz d'une découverte importante qu'on doit, nous assure-t-on, aux efforts réunis de deux officiers du 2<sup>e</sup> régiment du génie. Il s'agit d'un moyen de rendre invariable le jet des bombes. Ainsi, après s'être assuré, par des moyens trigonométriques connus, de la distance à laquelle se trouve du mortier le point qui doit être bombardé, on fait feu avec la certitude mathématique de ne pas manquer ce point. Plusieurs expériences ont été faites, et toutes ont eu le plus heureux résultat.

— La nouvelle de la mise en état de siège de la Bavière rhénane paraît se confirmer ; les troupes se concentrent, l'agitation continue et on vient de confisquer chez un fabricant une grande quantité de cocardes tricolores. (Stuttg. Zeitung.)

— On mande de Königsberg, le 12 juin :

« Un des plus grands vaisseaux de Danzick partira incessamment pour Bordeaux, ayant à bord 400 hommes de la ci-devant armée polonoise.

— Il vient de paraître à Paris deux ouvrages fort remarquables : l'un est le *Stello* de M. de Vigny, l'auteur de *Cinq-Mars* ; l'autre est une charmante nouvelle de M. Delécluze, intitulée : *Mademoiselle de Liron*, et remplie d'intérêt et de charme.

— On lit dans le Phare d'Anvers, 26 juin :

« Un journal de cette ville publie dans son dernier numéro une lettre au sujet de la procession qui s'est faite dimanche dans notre ville. Le correspondant de cette feuille s'est très vivement indigné d'entendre la musique militaire, qui assistait à cette cérémonie religieuse, exécuter la *Marseillaise*, dont les paroles cadrent si peu selon lui aux principes de la religion chrétienne.

« Si l'auteur de la lettre dont s'agit s'était donné la peine d'examiner avec calme l'état de la question, il aurait vu qu'il n'y avait dans cette circonstance rien qui dut le moins du monde heurter soit les convenances, soit le respect que commande une cérémonie religieuse.

« L'air de la *Marseillaise*, pas plus que la *Brabançonne*, ne peut déparer une procession. Cet air date de la Constituante, la première assemblée législative en France, dont tous les écrivains se sont fait gloire de vanter les lumières, les vertus et le patriotisme. Si plus tard la révolution fut souillée par d'horribles excès, ce qui était dans le principe ne peut en être comptable, et cet air pour retracer d'odieux souvenirs, n'en est pas plus coupable pour cela. La *Marseillaise* prêche la liberté et la défense de ses foyers. Ce n'est pas plus une anomalie de l'entendre dans une église que de voir dans l'écriture le chapitre VIII du premier livre des Rois, où le prophète Samuel prêche la république et dissuade les Hébreux de prendre des Rois.

« Du reste, l'autorité militaire a voulu faire une politesse en envoyant une musique à la procession. Le clergé n'avait rien à commander à cette musique. Il aurait peut-être mieux valu qu'on exécutât d'autres airs que des airs patriotiques, mais il n'y a là toutefois ni *stupidité*, ni *ineptie*, ni *scandale*. Nous y avons vu homogénéité de sentimens entre des partis que des gens voudraient voir divisés.

« Mais il est des gens qui font un crime de tout ce qui s'en vont exploiter avec minutie la crédulité publique. On dit aux uns que le militaire a voulu ridiculiser la procession ; on insinue aux autres que l'air de la *Marseillaise* exécuté dans une circonstance solennelle présage de terribles excès ; et l'on parle ainsi selon les localités, les personnes et les occasions. Il est toujours quelques gens qui se laissent prendre à tous les faux bruits, et c'est sur ceux-là que l'on compte, parce que leur excessive bonne foi ne les tient pas en garde contre de perfides institutions.

« C'est pour prémunir contre ce double écueil que nous avons cru devoir relever les observations d'une feuille dont les intentions, en publiant de semblables écrits, sont assez palpables. »

#### DE L'ÉVACUATION DE LA CITADELLE D'ANVERS.

Que la nouvelle de l'évacuation prochaine de la citadelle d'Anvers réjouisse le *Messenger de Gand*, puisqu'il trouve que c'est là une nouvelle concession de la conférence au roi Guillaume, ceci n'a

rien que de très-naturel, car il faut chercher à atténuer les effets d'une mesure favorable à la Belgique; et à amortir la violence des coups qui frappent le parti; mais que des journaux patriotes et indépendants se lamentent sur les effets qu'entraînera l'accomplissement d'une des clauses les plus importantes des vingt-quatre articles, dont ils ne cessent eux-mêmes de demander l'exécution, c'est là une chose d'autant plus surprenante qu'ils reconnaissent avec tous les hommes de bon sens que l'occupation de la citadelle d'Anvers lie les mains à la Belgique dans presque tout ce qu'elle pourrait tenter pour obtenir par la force des armes l'exécution du traité du 15 novembre.

Toute fois, cette contradiction s'explique. L'évacuation d'Anvers entraînera l'abandon d'une partie de la rive droite de la Meuse. Elle sera pour nous le signal d'une séparation bien pénible, et certes, dans l'attente d'un événement si fatal, il est permis d'en être affecté et d'exprimer tout haut ses regrets. Mais que la douleur ne nous rende point aveugles ou injustes.

Le gouvernement belge a accepté et ratifié les 24 articles. La représentation nationale, de son côté, insiste pour qu'ils soient mis à exécution. Chaque jour de retard est presque imputé à crime au ministre. On ne cesse de s'élever et avec raison contre la prolongation de notre état provisoire. Tout le monde sent qu'il entrave le libre développement de notre vie sociale et qu'il est nécessaire d'en venir à une fin.

Or, pour y venir il faut commencer par évacuer les territoires respectivement occupés: il faut que l'équilibre des forces, rompu par le séjour d'une garnison hollandaise au cœur de notre pays, le rétablisse; il faut que nous puissions apporter dans les négociations ultérieures qui s'ouvriront peut-être sur les bases des 24 articles, l'ascendant d'une puissance réelle, seule condition de succès.

Il est, nous le savons des hommes qui prétendent que l'abandon fait par nous de la rive droite de la Meuse mettra le roi Guillaume fort à l'aise et que ce monarque ne demande pas mieux que de nous mettre en possession de la citadelle d'Anvers, mais s'il en était ainsi, pourquoi le roi Guillaume s'y est-il maintenu avec tant d'obstination et pourquoi fait-il, aujourd'hui encore tant de difficulté pour l'abandonner?

L'occupation de la citadelle d'Anvers livre la ville et une partie de la province à la merci de la Hollande; or, il importe de dégager cette partie de notre territoire des mains de l'ennemi; il importe de diriger tous nos efforts vers ce but; car la plus grande partie de la province de Limbourg a été adjugée au roi Guillaume; car la possession de la forteresse de Maestricht s'opposera longtemps à ce que nous puissions établir dans cette province, au point sûr d'attaque et de défense.

Il est une autre considération qu'il ne faut point perdre de vue. C'est que maintenant nous sommes menacés de deux côtés. Anvers et Maestricht nous tiennent, pour ainsi dire, en échec. Dans l'impossibilité ou nous sommes d'enlever Maestricht au roi de Hollande, tâchons du moins de lui faire abandonner Anvers.

Si la guerre éclatait, après l'évacuation, notre armée, du moins aurait les conditions plus franches; nous pourrions concentrer notre défense sur une ligne plus resserrée et opposer par conséquent à l'ennemi une résistance plus énergique.

Nous terminerons; en rapportant les réflexions du *Journal d'Anvers*, qui viennent à l'appui des nôtres.

Nous regardons, dit cette feuille, l'évacuation de notre citadelle comme l'époque de notre délivrance, la garantie de notre sécurité et l'événement le plus heureux pour nos familles, notre commerce et notre repos. Sous le rapport politique et militaire, Anvers n'est pas moins important pour la Belgique. Comme position militaire, la citadelle divise notre système d'opérations et son occupation nous oblige à concentrer ici une partie de nos forces, à être constamment sur nos gardes et à faire d'immenses sacrifices en travaux de défense. D'un autre côté, cette position donne à la Hollande l'avantage de menacer sans cesse la ville et le port et de nous tenir ainsi dans un état continuel de défiance et de craintes. L'évacuation une fois opérée, il ne resterait de contestation réelle, que sur

les conditions de la navigation intérieure et le mode de capitalisation de la dette et il semble que ces deux points pourraient être facilement arrangés, parce que la Hollande a plus d'intérêt que nous à s'assurer, soit le paiement du capital, soit l'intérêt de la dette.

Au reste, nous comptons peu, pour l'évacuation de la citadelle de notre territoire, sur la bonne volonté du roi et du gouvernement hollandais et nous avons plus de confiance, pour obtenir ce résultat, dans l'attitude militaire du pays et dans la détermination des puissances qui ont garanti notre existence politique.

Les trois bataillons du 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pieds, qui doivent passer dans cette ville le 30 courant et le 1<sup>er</sup> juillet ne logeront pas à Liège.

300 hommes environ, appartenant à d'autres corps, recevront seuls le logement, aux jours ci-dessus indiqués. (Communiqué.)

Le roi a fait donner pour précaution à prendre contre le choléra:

A M. le bourgmestre d'Ixelles. . . . .	fl. 200
» à celui de Molenbeck. . . . .	200
» à celui d'Etterbeck. . . . .	100
» à celui de Scharbeck. . . . .	100
» à celui de St Josse-teu-Noode. . . . .	100
» à celui d'Anderlecht. . . . .	100
» à celui de St-Gilles. . . . .	100
» à celui d'Uccle. . . . .	100
» à celui de Cureghem. . . . .	100
A la société de Philanthropie à Verviers	300
A M. le bourgmestre d'Oupeye, pour être distribués aux houilleurs de cette commune. . . . .	200
A la ville de Quévrain, pour les indigens. . . . .	200

Liège, le 28 juin 1832.

Les bourgmestres et échevins, à MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

L'Indépendant de ce jour porte: « On lit dans le *Courrier de la Sambre*:

« Une lettre particulière que nous recevons de Liège nous annonce la présence du choléra dans cette ville; notre correspondant, sans nous donner cette triste nouvelle comme absolument certaine, nous dit que le bruit en est généralement répandu à Liège, et que trois malades sont entrés hier à l'hôpital; il ajoute qu'un quatrième cas s'est manifesté dans la rue de la Batte, sur la personne du sieur Lelièvre. »

Comme il importe beaucoup que l'on soit éclairé sur l'état sanitaire de la ville, nous devons affirmer que sur le rapport qui nous est fait chaque jour par la commission sanitaire et qui vient à l'instant même de nous être remis, aucun cas de choléra-morbus n'a été constaté jusqu'à présent, que conséquemment aucun cholérique n'a pu être transporté dans les hospices soit civils ou temporaires, et que le prétendu cas qui se serait manifesté sur un individu rue de la Batte, nommé Lelièvre, n'est qu'un cas d'indigestion qui a été traité par un membre de la commission sanitaire, l'étranger qui en a été atteint était logé à l'hôtel du *Lévrier* sur la Batte.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

CHOLÉRA. — Bruxelles. — Jusqu'au 26 juin, 8 heures du soir, rien de nouveau.

Gand, du 24 au 25 à 7 heures du soir. — 22 décès, 53 nouveaux cas, 54 en traitement, 67 convalescens, 9 guéris.

Mons, 25 juin, à 6 heures du soir. — Hier un cas, un décès, 3 guéris. Aujourd'hui, 6 cas, 3 guéris, 30 en traitement.

Menin, 25 juin. — Deux cas douteux.

Erpe, 25 juin. — Deux nouveaux cas.

Ledeberg (Flandre orientale). Un cas vient de s'y déclarer.

Heusden (Flandre orientale). Un individu y est mort du choléra.

Eccloo, 26 juin. — Il y a ici un cas bien constaté. L'individu avait été vendredi à Gand. Il habite au hameau de Raverschoot, dépendant d'Eccloo, mais éloigné d'une demie-lieue de la patrie agglomérée de la ville.

Bruges, 25 juin. — Il y a eu hier trois nouveaux cas, et aujourd'hui, il y en a encore eu 2 et trois décès. Il reste trois malades, l'un est en convalescence.

Roulers, 25 juin à midi. — Aucun décès; un seul nouveau cas. Nous avons eu en tout depuis l'in-

vasion 85 malades et 34 décès. Il reste 23 malades en traitement.

Courtray, 25 juin. — Depuis le 23, jusqu'aujourd'hui à quatre heures du soir, nous n'avons qu'un décès et pas de nouveaux cas. Nous avons donc eu jusqu'ici, en total depuis l'invasion, 188 cas et 102 décès.

COMMISSION ROYALE D'EXAMENS (en lettres.)

Elle procédera le 30 du courant à l'examen de M. Émile de Bronckart, de Liège.

Les Bureaux du POLITIQUE sont présentement rue du Pot d'or, n<sup>o</sup>. 622, ci-devant Café du Sud.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 27 juin.

Naissances: 4 garçons; 3 filles.

Mariages 40, savoir: Entre Lambert Joseph Bernimolin, premier commis au gouvernement, faubourg Sainte-Marguerite, et Charlotte Joseph Bernard, place du Collège. — Nicolas Joseph Jados, domestique, rue Féronstrée, et Anne Marie Deyallet, domestique, rue du Pont. — Gilles Joseph Bernard, aubergiste sur la Fontaine, veuf de Marie Joseph Pilet, et Marie Catherine Houbben, cuisinière, rue Souverain-Pont. — François Hubert Simonis, armurier, faubourg Saint-Gilles, et Marie Françoise Guerin, ménagère, même faubourg, veuve de Joseph Renson. — Georges Thuriart, tourneur, rue Jamin Saint-Rock, et Anne Marie Pétronille Adam, rue en Béche. — François Jardon, journalier, en Béche, et Marguerite Decharneux, journalière, même rue. — Gilles Grandorge, journalier, à Saint-Nicolas, et Marie Barbe Bierna, faubourg Saint-Laurent. — Jean Requiez, journalier, rue Roture, veuf de Marie Elisabeth Houa, et Lucie Reulé, ménagère, rue Entre deux Ponts. — Godefroid Joseph Lecloux, journalier, rue Pierreuse, et Angélique Françoise Joseph Betas, journalière, en Potière. — Riga Bernimolin, cultivateur, rue aux Remparts, et Marie Joseph Leclercq, journalière, derrière les Potiers.

Décès: 4 garçons, 4 hommes, 4 femmes, savoir: Lambert Joseph Baro, âgé de 47 ans, employé des accises, pensionné, rue Potière, époux de Josephine de Grouars. — Anne Marie Roenne, âgée de 70 ans, journalière, rue des Récolets, veuve de Jacques Dejardin.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le payement des intérêts de l'emprunt de 42 millions, pour l'arrondissement de Liège, se fera, à compter du 2 juillet prochain, au bureau de l'agent de la Société Générale place Verte, n<sup>o</sup> 44, à Liège, tous les jours de midi à deux heures.

Les porteurs des coupons doivent les accompagner d'un bordereau. 17

Je continue à acheter les OBLIGATIONS des Emprunts de 2 et 10 millions, ainsi que les avertissemens quittances de celui de 40 millions dont l'échange doit être fait avant le 30 courant, à un prix très-élevé.

J'avance aux pensionnés de la province le semestre courant, et échange les pièces de 20 et 40 francs; les louis à 12 % agio; les frédéricos et thalers, couronnes de Brabant, etc., au dessus du tarif.

J. F. MASU, rue Vinave d'Ile, n<sup>o</sup> 52. 984

SOCIÉTÉ DHARMONIE (CASINO.)

Dimanche prochain 1<sup>er</sup> juillet, à 5 heures de l'après-midi, assemblée générale au local de la société, pour le ballottage des candidats.

A six heures harmonie. Par la commission, Le secrétaire adjoint, C. J. BERTRAND. 16

Au PETIT CHAUDFONTAINE, à Coronmeuse, on a reçu des jeunes OYES que l'on prépare comme les années précédentes. 7

87,000 f. à PLACER en prêt, en rente ou en acquisition de biens fonds. S'ad. au n<sup>o</sup> 261, faub. Ste-Marguerite, à Liège.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Jean JACQUES, peintre en bâtiment, marchand de couleurs, demeure présentement rue Neuvise, n<sup>o</sup> 941 bis, à l'enseigne du St-Esprit, ci-devant l'ancienne maison de M. De-Javeux, à Liège. 10

Bon RIZ Batavia, à bas prix, et NOISETTES d'Espagne, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel-de-Ville. 775

La veuve L. FALLOISE, rue Vinave-d'Ile, n<sup>o</sup> 46, à Liège, cessant son Commerce de Quincaillerie VENDRA au-dessous du prix de facture, une forte partie de Coutellerie, Lunettes, Lorgnettes de spectacle longues vues, Microscopes, Lorgnons, Loupes, Beloupes et une forte partie de Savons Windsor. 2

A PLACER différens CAPITAUX à terme et à rente à 5 et à 4 1/2 pour cent et pour acheter des capitaux et placer sur billet avec bonne signature connue. S'adresser Degrés de St. Pierre, n° 17. 996

MAISON à VENDRE ou à LOUER dès-à-présent, avec facilité pour l'acquéreur, une grande MAISON de commerce, convenable aussi pour une auberge ou fabrique quelconque avec cour et grands jardins, sis faubourg Ste.-Marguerite, n° 48. S'adresser à la Goffe, n° 1032. 5

A VENDRE de rencontre, un assortiment de mécaniques à filer le coton. S'adresser au n° 648, rue St.-Denis. 3

A VENDRE de rencontre une belle MACHINE à étirer ou à sécher avec ses accessoires. Cette machine, qui a servi à un fabricant de mousseline, peut aussi convenir à un dégraisseur, dégraisseur, etc. S'adresser au bureau de la recette des domaines, en Potierue, n° 751, en cette ville. 933

Au n° 786, sur Avroy, à VENDRE un très-bel escalier, tout à fait moderne à noyau ovale, et composé de 38 marches, en deux étages. 41

#### LIBRAIRIE A DES GRANDS RABAIS.

Une superbe et riche collection de livres en tous genres, la majeure partie éditions de Paris sera débaltée sous 3 ou 4 jours, Hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont. On pourra entrer dans le magasin par la petite rue. 9

A VENDRE avec facilité pour le paiement, une petite MAISON, rebâtie à neuf, avec un beau jardin emmurillé, garni d'espalier en plein rapport, et jouissant d'une belle vue, située à Fragnée, n° 862, joignant le Casino. S'adresser sur la Fontaine, n° 2. 955

Une CUISINIÈRE connaissant parfaitement son état, peut se présenter rue Quai St.-Léonard, n° 10. 45

#### VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le samedi 30 juin 1832, à 9 heures du matin, le notaire FRANCKEN vendra aux enchères publiques en la demeure de M. Colson, au Buisson à Odeur, les pièces de terre, dont le détail suit, savoir :

##### Commune de Crisnée.

- 1<sup>er</sup> Lot. — Une de 126 perches en lieu dit Vieille Chaussée.
- 2<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 47 perches, assez près de la précédente.
- 3<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 100 perches, au même endroit.
- 4<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 217 perches, au même endroit.
- 5<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 52 perches, au même endroit.

##### Commune de Herstappe.

- 6<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 34 perches, en lieu dit Forteresse.
- 7<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 26 perches, assez près de la précédente.
- 8<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 34 perches, en lieu dit Wairexhe.

##### Commune d'Odeur.

- 9<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 87 perches, en lieu dit Pireux.
- 10<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 122 perches, en lieu dit devant le Buisson.
- 11<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 87 perches, en lieu dit Fond de Fecher.
- 12<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 100 perches, au même endroit.
- 13<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 87 perches, en lieu dit Deux-Sentiers.
- 14<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 39 perches, au chemin de Saint-Trond.
- 15<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 8 perches, en lieu dit Fond de Kemexhe.
- 16<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 87 perches, au chemin de Herstappe.
- 17<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 87 perches, en lieu dit Quatre-Bonniers.
- 18<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 87 perches, au chemin du Voista.
- 19<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 21 perches, au chemin de Herstappe.
- 20<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 21 perches, au chemin de Tongres.
- 21<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 13 perches, en lieu dit derrière les Hayes.
- 22<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 87 perches, en lieu dit Fond de Kemexhe.
- 23<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 34 perches, en lieu dit devant le Buisson.

##### Commune de Kemexhe.

- 24<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 174 perches, en lieu dit Fond de Kemexhe.

##### Commune de Villers-l'Évêque.

- 25<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 19 perches, en lieu dit Croisette
  - 26<sup>e</sup> Lot. — Enfin, une autre de 23 perches, en lieu dit Bas-Voie de Fozz.
- Cette vente présente toute sécurité. S'adresser audit notaire FRANCKEN, à Villers-l'Évêque, pour connaître les conditions de ladite vente. 938

A VENDRE DEUX PRESSES en bois dont une à imprimer et une à presser le papier. S'adresser rue Pont d'Ile, numéro 32.

MONSEUR, rue Haute Sauvenière, n° 852, voulant se débarrasser de ses Magasins de Meubles et objets d'ameublement. Vendra tout ce qui les compose à prix de fabrique et en-dessous. Tous ces Meubles sont de formes les plus modernes et les autres marchandises de dessins les plus nouveaux et les plus distingués. 821

#### IMMEUBLES A VENDRE SUR SAISIE.

1<sup>o</sup> Une maison, autres bâtimens et cours, situés en lieu dit Bourie, dans la commune de Conthuin et Reppe réunis, canton de Héron, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, dont la désignation suit : La porte d'entrée du corps de logis est vers Meuse, on parvient à cette porte au moyen d'un escalier composé de trois marches en pierres de taille, à droite de cette porte et vers Java, sont deux fenêtres au rez de chaussée, à gauche et aussi au rez-de-chaussée, sont deux autres fenêtres, au-delà desquelles sont trois portes dont l'une est charretière, et deux fenêtres. A l'étage sont cinq fenêtres au-dessus desquelles sont trois lucarnes. La façade de cette maison, qui est vers le jardin, a également une porte dans laquelle on entre aussi au moyen de trois marches en pierres de taille, à gauche de cette porte et vers Java, sont deux fenêtres, à droite et vers Wanhérrif, sont deux autres fenêtres, au-delà desquelles est aussi une porte charretière, près d'icelle se trouve une petite porte; à l'étage sont cinq fenêtres, dans le pignon qui est vers Java et au grenier, se trouvent deux fenêtres; dans le pignon, qui se trouve vers Wanhérrif, sont trois lucarnes. Toutes ces portes et fenêtres sont encadrées en pierres de taille à l'exception de la deuxième porte charretière dont la couverture est en bois. Ce bâtiment est partie en pierres et partie en briques, il est couvert en ardoises; son intérieur consiste : au rez-de-chaussée, en un vestibule et quatre chambres, une grange, une écurie et une étable; à l'étage, en cinq chambres, au-dessus desquelles sont deux greniers; au-dessous de cette maison, sont deux caves. Ce bâtiment est entouré de deux cours; dans la première, qui est vers Meuse, il se trouve un autre bâtiment, nommé la brasserie Sa porte d'entrée est vers cette cour; à droite de cette porte et vers Meuse sont trois fenêtres, sur le chemin sont au rez-de-chaussée deux fenêtres, à l'étage sont deux autres fenêtres, vers Java ce bâtiment a deux fenêtres au rez-de-chaussée, et une à l'étage; vers Conthuin, il a deux fenêtres au rez-de-chaussée et deux autres à l'étage; toutes ces portes et fenêtres sont encadrées en pierres de taille. Ce deuxième bâtiment est en pierres et couvert en ardoises; son intérieur consiste en une vaste place au rez-de-chaussée, dans laquelle se trouve une chaudière en cuivre et autres ustensiles servant à la fabrication de la bière. Cette place est voutée en briques, au-dessus de cette voute sont deux greniers; près de ce bâtiment est un rang de porcs, bâti en briques et couvert en ardoises. Dans la deuxième cour et vers Conthuin, se trouve un troisième bâtiment, nommé le Fournil; il a sa porte d'entrée vers le corps de logis; au-dessus de cette porte sont deux fenêtres. Ce troisième bâtiment a, vers Wanhérrif, quatre lucarnes au rez-de-chaussée, deux fenêtres à l'étage au-dessus desquelles sont deux autres petites fenêtres; vers Java, il a au rez-de-chaussée, une fenêtre; à l'étage, deux fenêtres au-dessus desquelles sont deux petites fenêtres; vers Conthuin, il a au grenier deux petites fenêtres. Ces portes et fenêtres sont encadrées en pierres de taille, à l'exception de six petites fenêtres, lesquelles sont encadrées en bois. Ce bâtiment est en briques et couvert en ardoises; son intérieur consiste en une boulangerie avec four et en deux rangs de porcs; au-dessus est un grenier. Près de ce fournil est un privé bâti en briques et couvert en ardoises. Tous ces bâtimens et cours ne forment qu'un ensemble de la contenance d'environ dix-huit perches, quatre-vingt-seize aunes, joignant d'un côté au chemin de Bas-Oha, à Wanhérrif.

2<sup>o</sup> Un jardin légumier, de la contenance d'environ dix perches et dix aunes.

3<sup>o</sup> Un verger arboré, de la contenance d'environ onze perches quatre vingt dix aunes.

4<sup>o</sup> Un terrain arboré, de la contenance d'environ quarante-trois perches, soixante dix aunes.

5<sup>o</sup> Une pièce de terre labourable, nommée la houblonnière, de la contenance d'environ quatorze perches, quatre-vingts aunes.

6<sup>o</sup> Une pièce de terre labourable, de la contenance d'environ vingt quatre perches soixante dix aunes.

7<sup>o</sup> Une pièce de terre labourable, nommée la Trixhlette, de la contenance d'environ un bonnier trente quatre perches quatre vingt dix aunes.

Les six articles qui précèdent sont également situés à Bourie.

8<sup>o</sup> Une pièce de terre labourable, située en lieu dit campagne de Bourie, de la contenance d'environ soixante-sept perches cinquante aunes.

9<sup>o</sup> Une prairie, située en lieu dit les Haut-Prés, de la contenance d'environ vingt sept perches vingt aunes.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont occupés et cultivés par Jacques Joseph Bagnée, fermier, demeurant audit Bourie, à l'exception d'une chambre à l'étage du corps-de-logis, réservée par la partie saisie.

10<sup>o</sup> Une pièce de terre labourable, située au lieu dit cortil Bertrand, de la contenance d'environ quatre vingt sept perches soixante dix aunes, occupée et cultivée par Alexandre Gilsoul, de Wanhérrif.

11<sup>o</sup> Une pièce de terre labourable, située à Bourie, de la contenance d'environ quarante-trois perches quatre vingt aunes, cultivée par la partie saisie.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés dans la commune de Conthuin et Reppe, réunis, canton de Héron, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège.

12<sup>o</sup> Une prairie, située en lieu dit Bas-Prés de la contenance d'environ quarante sept perches quatre vingt dix aunes, détenue par ledit Jacques Joseph Bagnée.

13<sup>o</sup> Un bois, futaye sur taillis, situé en lieu dit sous Chaumont, de la contenance d'environ quatre vingt deux perches soixante dix aunes, détenu par la partie saisie.

14<sup>o</sup> Une pièce de terre labourable, maintenant en friche, aussi située en lieu dit Chaumont, de la contenance d'environ dix huit perches vingt aunes, détenue par ledit Bagnée.

Les trois articles qui précèdent sont situés dans la commune de Bas-Oha, audit arrondissement judiciaire de Huy.

Tous les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis avec leurs appendices et dépendances, par procès-verbal de lhuissier Goujon, sous dates des vingt-neuf et trente septembre dix huit cent trente-un, savoir : ceux compris sous les dix premiers articles le vingt-neuf septembre susdit et les quatre autres le lendemain, jour de la clôture du tout, à la requête de la commission administrative des hospices civils de la ville de Huy, sur François Joseph Nihon, cadet, propriétaire et marchand de bois, demeurant audit Bourie, commune de Conthuin et Reppe, réunis.

Le trois octobre suivant, avant l'enregistrement, deux copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été laissées l'une à Jean Pierre Guenair, bourgmestre de ladite commune de Conthuin et Reppe, réunis, et l'autre, à Hubert Joseph Wéry, greffier du juge de paix du canton de Héron, lesquels ont visé l'original dudit procès-verbal de saisie qui a été enregistré à Huy, par Stellingwerff, receveur, ledit jour trois octobre dix huit cent trente-un et transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Huy, savoir : le dix-neuf même mois, pour les immeubles repris sous les numéros six, sept, huit, neuf, onze, treize et quatorze, et le vingt sept suivant pour les immeubles repris sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, dix et douze, les uns et les autres ci-dessus et de ladite saisie.

Le même procès-verbal de saisie a été transcrit au greffe du tribunal civil séant à Huy, le deux novembre dix huit cent trente-un.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience publique dudit tribunal, le vingt quatre janvier dix huit cent trente-deux, à 9 heures du matin.

Maitre Henri Antoine Sacré Bastin, jurisconsulte et avoué au même tribunal, demeurant à Huy, rue de Namur, n° 13, occupe pour ladi commission saisissante S. Bastin, avoué, patenté, en cette qualité par la régence de Huy, pour 1831, le 27 juin même année, art. 175, n° 128.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites conformément à la loi, l'adjudication préparatoire des immeubles ci-dessus aura lieu à l'audience publique dudit tribunal civil séant à Huy, le dix juillet dix huit cent trente deux, à neuf heures du matin, sur la mise à prix de trois mille florins. S. BASTIN, avoué. 1

#### COMMERCE.

Bourse de Paris, du 25 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 65 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 68 fr. 40 — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 79 fr. 60 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 0/0. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 79 3/4. — Emprunt Belge 76 1/2.

Bourse d'Amsterdam, du 26 juin. — Dette active, 41 7/8 2 4 5/8 7/8. — Idem différée 7/8. — Bill. de ch. 46 1/2 00. — Syndicat d'amortissement 68 1/2 3/4 9. — Rente perpétuelle 2 0/0, 87 0/0 Act. Société de comm. 86 5 3/4 6. — Rus. Hope et Co, 92 3/8 92 3/4. — Dito ins. gr. li. 56 1/8 0/0. — Dito C. Ham, 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 0 3/10, 67 3/4 8 7/8. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Vite à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 00 0/0 0/0. — Dito Act. Banq. 00 0/0 — Métall., 82 3/4 3 0/0. — A Rot. 1<sup>er</sup> l. 000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000. — Lots de Pologne, 00 0/0. Naples Falconet 0, 74 1/4 00 0/0 0. — Dito Londres 00 0/0 0. — Brésil. 46 3/4 Grecs 00 0/0 00. — Perp. d'Amst., 49 1/8 9 1/8.

#### Bourse d'Anvers du 26 juin. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 0/0 av. P		
Londres.	40 1/4 A	40 1/9 P	
Paris.	1 1/8 b.		
Frankfort.	35 7/8	manque	
Hambourg.	35 5/8	35 7/16 P	
	Escompte 0 0/0		

Effets publics. — Métalliques. 88 P 87 7/8 A. — Lots partiels 373 P 372 A. — Napolitains, 75 0/0 0/0 A. — Guebard 79 P. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 0. — Idem Amsterdam, 50 5/8 0/0 A. — Anglo Danois, 67 0/0 N. — Lots de Pologne 96 0/0 A. — Anglo Brésiliens, 47 5/8. — Emprunt romain, 79 1/4 0/0. — Emprunt belge de 12 millions 100 P. — idem de 10 millions, 98 1/2 A. — idem de 21 millions, 75 1/2 N.

#### Arrivages au port d'Anvers du 27 juin

Le 3 mats américain Dido, cap. Statesbury, venant de Portorico, chargé de sucre, etc.

Le smak belge Python, cap. Bunnemeyer, venant de Londres, chargé de diverses marchandises.

Le 3 mats anglais Carler, cap. Boyd, venant de Sourabaya, chargé de café.

Le 3 mats américain William Baker, cap. Martin, venant de Newyork, chargé de café, sucre, etc.

Le kof belge Angelina, cap. Stinze, venant de Liverpool, chargé de sel.

Le brick belge Willemet Karel, cap. Nieuwswager, venant de Liverpool, chargé de sel.

Un brick américain et plusieurs autres navires en rade d'Austruweel.